

Pack Étudiant – Volet Aide Financière « Coup de pouce »

Règlement intérieur conformément à la délibération n° 2021-100 du 1^{er} septembre 2021

Conditions générales d'obtention

Critères d'éligibilité pour bénéficier du volet aide financière « Coup de pouce » du Pack Étudiant :

- Habiter Grigny depuis au moins 3 mois,
- Être inscrit pour l'année scolaire en cours dans une formation initiale de l'Enseignement supérieur post-bac (hors apprentissage),
- Avoir un compte bancaire ou postal à votre nom et à votre adresse actuelle.

Justificatif d'identité et d'âge (l'un des documents suivants) :

- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- Copie du passeport
- Copie de la carte de résident
- Copie du titre de séjour
- Ou tout justificatif d'Etat Civil laissé à l'appréciation de la commune de Grigny

Les attestations sur l'honneur ne pourront pas faire office de justificatif d'identité ou d'âge.

Justificatif de domicile :

- Justifier de son domicile à Grigny depuis au moins 3 mois
- Sont pris en compte :
 - Quittances de loyer
 - Quittances de charges liées au domicile (eau, énergie, charges, charges de copropriété)
 - Attestations d'hébergement avec justificatif de domicile de l'hébergeur

Modalités de versement de l'aide financière « Coup de pouce » du Pack Étudiant :

- L'aide financière de la commune est de 150€ (cent cinquante euros)
- Le jeune sera invité à réaliser, selon ses possibilités, un engagement citoyen au sein d'une association grignoise ou d'un service municipal de la ville de Grigny ou de tout autre organisme public ou d'utilité publique intervenant sur le territoire.
- L'aide financière sera versée :
 - Après retour de la convention signée qui actera de la validité de la demande, envoyée par le service jeunesse de la commune de Grigny
- L'aide de la commune peut se cumuler avec les aides légales en lien avec la vie étudiantes (CAF, CROUS, comités d'entreprises, dispositifs du département, de la Région ou de l'État).

Dépôts des dossiers :

Ils se feront du 15 septembre au 1^{er} décembre de l'année en cours auprès de la commune de Grigny via son service jeunesse et le Point Information Jeunesse ou de façon dématérialisée via la plateforme « demarches.adullact.fr ».

Caducité du dossier :

Le dossier sera caduc si l'intégralité des documents nécessaires au traitement de la demande n'est pas réceptionnée par le Point Information Jeunesse au 15 novembre inclus, de l'année en cours.

Procédure de validation du dossier :

1 – Réception du dossier de demande : le Point Information Jeunesse envoie un courriel d'accusé de réception à l'adresse mail renseignée par le jeune.

2 – Instruction administrative : le Point Information Jeunesse analyse les justificatifs fournis. Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'une fois complété et ce dans les délais précédemment mentionnés.

3 – Versement de l'aide financière sur le compte bancaire ou postal nominatif du jeune bénéficiaire à réception de la convention de la commune de Grigny. Aucun versement ne pourra être effectué auprès d'un tiers.

Réclamations :

Elles devront parvenir à la commune de Grigny via un courrier ou un courriel à l'attention de Monsieur Le Maire. Elles seront prises en compte dans un délai de 2 mois à compter de la première notification de réception du dossier de demande.

Une réponse sera transmise au jeune bénéficiaire dans un délai de 4 semaines maximum suite à la réception de son courrier ou courriel.

Informations relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

I. Objet du traitement

1) Finalités

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du traitement des dossiers Pack Etudiant / Coup de Pouce sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée.

La commune de Grigny est la responsable de ce traitement et le service Point Information Jeunesse est le responsable opérationnel du traitement (RTO) sous la supervision de la Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Culture (DJEC).

Il permet à la commune de juger de la recevabilité des dossiers au regard des documents transmis afin de verser l'aide financière précitée.

Les données pourront également être utilisées pour la transmission d'informations ponctuelles liées à l'actualité de la Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Culture et/ou de la Commune de Grigny.

2) Base légale

Ce traitement relève de l'article 6 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et l'article 7 de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, à savoir :

- L'exécution d'une mission d'intérêt public,
- Le recueil du consentement des personnes concernées dans le cadre de l'envoi d'informations sur l'actualité de la Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Culture et/ou de la commune de Grigny.

II. Données traitées

1) Catégories de données traitées

Les données obligatoires traitées sont les suivantes :

- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Justificatif de scolarité,
- Coordonnées bancaires, postales, téléphoniques et adresses électroniques.

2) Source des données

Les données personnelles sont issues des dossiers reçus par courrier, par courriel ou sur la plateforme Adullact-démarches-simplifiées.fr.

3) Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil des données personnelles est obligatoire pour le traitement du dossier et le versement de l'aide.

4) Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

III. Personnes concernées

Le traitement des données concerne les jeunes bénéficiaires du dispositif Pack étudiant : coup de pouce.

IV. Destinataires des données

Catégorie des destinataires

Il n'y a pas de destinataires des données traitées en dehors de la DJEC.

Transfert des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

V. Durée de conservation des données

1) Les données sur support informatique

Elles sont utilisées dans le contexte ponctuel de l'attribution d'une aide financière dans le cadre du « pack étudiant ». Elles seront archivées ou supprimées par le service Point Information Jeunesse après une durée de conservation supérieure à 1 an.

2) Les données sur support papier

Le Point Information Jeunesse va se rapprocher du service archives-documentation de la ville de Grigny afin de réaliser des tableaux de bord permettant de connaître pour chaque document :

- La durée d'utilité administrative (DUA),
- Le sort des données au terme de la DUA.

VI. Sécurité

La commune de Grigny conduit une gouvernance des données en application du RGPD et de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée.

De manière générale, elle veille à la mise en place des mesures de sécurité suivantes :

- Restriction d'accès aux lecteurs réseaux en fonction des profils d'habilitations des agents,
- Sensibilisation aux agents sur la protection des données,
- Antivirus sur les postes de travail de la collectivité,
- Paramétrage de mots de passe robustes à l'ouverture de ces postes,

- Dossiers physiques placés sous clé,

VII. Gestion du consentement

Le consentement du demandeur, pour l'envoi d'actualité de la Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Culture et/ou de la commune de Grigny, est recueilli par une case à cocher dans le dossier de demande.

- Les personnes concernées peuvent, à tout moment, retirer leur consentement concernant l'utilisation de leurs données personnelles pour l'envoi d'actualité de la Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Culture et/ou de la commune de Grigny.
- Le retrait du consentement aura pour conséquence de ne plus recevoir d'informations émanant de la Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Culture et/ou de la commune de Grigny.

Pour cela, la Commune les invite à :

Formuler une demande par courrier auprès du Maire, Point Information Jeunesse, 19 route de Corbeil BP 13 – 91351 Grigny Cedex

ou

Formuler une demande par mail auprès du Point Information Jeunesse : pij@grigny91.fr

VIII. Droits sur les données

Conformément au chapitre III du RGPD et à la section 2 du chapitre V de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, les personnes concernées peuvent accéder et obtenir une copie des données les concernant, s'opposer au traitement de leurs données, les faire rectifier ou les faire effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour des compléments d'information sur leurs droits, la Commune les invite à consulter l'article de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le sujet : <https://www.cnil.fr/fr/le-droit-dopposition-refuser-lutilisation-de-vos-donnees>

1) Exercice des droits

La/le délégué à la protection des données (DPO) de la commune est l'interlocuteur pour toute demande d'exercice des droits des personnes concernées sur ce traitement.

Contactez le DPO par voie électronique : contact.dpd@grigny91.fr

Contactez le DPO par courrier postal :

Mairie de Grigny - DPD
19 route de Corbeil BP 13
91350 Grigny Cedex

2) Réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté la Commune, que leurs droits sur les données ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.